



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

BUDGET COMMUNE

SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION</u>	3
<u>I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPEEN</u>	3-4
I-A. LA CROISSANCE MONDIALE	
I-B. LA CROISSANCE DE LA ZONE EURO	
<u>II. LE CONTEXTE NATIONAL</u>	
II-A. PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES	4 - 5
II-B. CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES	
<u>III. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL</u>	
III-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET 2019	6
III-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
III-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16
III-D. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE	19
<u>IV. ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE</u>	25
<u>V. CONCLUSION</u>	28
<u>ANNEXES</u>	
ANNEXE 1 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	30
ANNEXE 2 : PLAN PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT	31
ANNEXE 3 : LEXIQUE	32

INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel la collectivité évolue et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée. L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPEEN *(sources : Centre de Documentation Economie-Finances et Caisse d'épargne)*

I-A. LA CROISSANCE MONDIALE

L'économie européenne devrait connaître en 2020 sa septième année consécutive de croissance, qui concernera tous les États membres. La croissance dans la zone euro a été plus forte que prévu au premier trimestre de l'année en raison de plusieurs facteurs temporaires tels que la douceur des conditions météorologiques en hiver et un rebond des ventes de voitures. Elle a également bénéficié de mesures de politique budgétaire, qui ont dopé le revenu disponible des ménages dans plusieurs États membres. Les perspectives à court terme pour l'économie européenne sont toutefois assombries par des facteurs extérieurs, notamment les tensions commerciales au niveau mondial et d'importantes incertitudes en matière de politiques. Ces facteurs ont continué de peser sur la confiance du secteur manufacturier, qui est le plus exposé au commerce international, et devraient affaiblir les perspectives de croissance pour le restant de l'année.

I-B. LA CROISSANCE DE LA ZONE EURO

En conséquence, les prévisions de croissance du PIB de la zone euro en 2019 restent inchangées à 1,2 %, tandis que les prévisions pour 2020 ont été revues légèrement à la baisse, à 1,4 %, en raison du rythme plus modéré de la croissance attendu pour le restant de cette année (prévisions de printemps: 1,5 %). Les prévisions concernant le PIB de l'UE restent inchangées, à 1,4 % en 2019 et 1,6 % en 2020.

L'économie européenne reste au point mort. La croissance du secteur privé dans l'union monétaire est restée proche de la stagnation en décembre. Le léger rebond en décembre n'a pas suffi à compenser la chute prolongée du secteur manufacturier selon les derniers indices Markit. Concernant l'environnement international, la situation est loin d'être apaisée. Si les Etats-Unis doivent signer un accord préalable dans les prochains jours, et que le Brexit doit se concrétiser à la fin du mois de janvier, le regain de colère en Iran et en Irak provoquée par la mort du général Soleimani en janvier, ont ravivé les tensions au Moyen-Orient.

Une croissance à la baisse

Evolution du produit intérieur brut (PIB), en %

* Prévisions



II. LE CONTEXTE NATIONAL

II-A. PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES

La Loi de Finances (LFI) pour 2020 a été votée le 28 décembre 2019. Elle est la continuité de la 5e Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPPF) 2018-2022, votée le 22 janvier 2018, qui instaure de nouvelles règles concernant le DOB qui devra présenter :

- le contexte économique et social, au niveau national et local ;
- la situation financière de la collectivité et les orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif 2020, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement sera traitée dans un plan pluriannuel de fonctionnement jusqu'en 2022 ;
- la programmation des dépenses d'investissements de la collectivité sera traitée dans un plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2022 ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

La LFI 2020 ne prévoit pas de révolution pour les collectivités territoriales, mis à part la réforme de la DGF d'intercommunalité.

Les évènements d'importance à prendre en compte lors de l'établissement du budget 2020 seront les mêmes que pour 2019 et seront développés dans les pages suivantes :

- la contribution des collectivités au déficit public à hauteur de 13 Mds€ d'ici 2022, soit 2,6 Mds€ par an, qui passe par une limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement à +1,2% par an, uniquement pour les collectivités qui ont contractualisé ;
- la loi prévoit également une légère diminution sur 5 années des concours apportées par l'Etat aux collectivités territoriales (cette nouvelle

enveloppe normée devrait baisser en moyenne de 0,18% par an entre 2018 et 2022) et le plafonnement du ratio de désendettement à 12 ans sur le bloc communal, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions.

- le projet de loi des finances pour 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2021 et 2023. Ainsi, 80% des foyers fiscaux les plus modestes ne paieront plus la taxe d'habitation dès 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

II-B. CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES

La Loi de Finances 2020 s'inscrit dans la continuité du cadre quinquennal pour les finances publiques 2018-2022, qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement d'une part ; et qui présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation d'autre part.

La Loi de Finances 2020 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au premier semestre 2020 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme.

A l'instar des dernières lois de finances, la LFI2020 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

L'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités locales montrent une progression de 0,6M€ et atteint 49,8M€ principales composantes la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements est stable : 27M€ en son sein, les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier, plus 90 M€ pour les dotations de solidarité rurale DSR, est une stabilité de la dotation nationale de péréquation (DNP).

Le soutien de l'Etat à l'investissement local, qui a repris ces deux dernières années, est renforcé. Aussi, le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croit de 350M€ (+6% par rapport à 2019) pour atteindre 6M€ de crédits en 2020. Grâce au dynamisme de la TVA, les recettes issues de la TVA des régions progressent de 404M€ par rapport aux recettes perçues de la DGF en 2017. A noter également que les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement demeurent au montant d l'an passé (notamment plus d'un milliard d'euros au titre de la dotation des territoires ruraux (DETR).

En parallèle, la péréquation progresse elle aussi (180M€ pour les communes et 10M€ pour les départements) et leur PLF en 2020 amorce l'alignement des montants de péréquation alloués aux communes des départements d'outre-mer par rapport à la métropole, et initie une réforme des modalités de répartitions de cette enveloppe, la dotation élu local « augmente de 10M€, elle passera à 75M€ en 2020 », et les communes bénéficient d'un accompagnement financier renforcé à hauteur de 1,5M€ pour les fonds d'aide aux logements d'urgence, et 6M€ supplémentaires au titre du déploiement de nouvelles bornes de demande de titre d'identité.

Tout cela ne fait oublier la nouvelle réduction des « variables d'ajustement » qui entraîne une amputation de la compensation de la réforme du

versement transport pour le bloc communal « communes et EPCI ». Conséquence directe, le fonds de compensation du versement transport passera de 91 à 48 M€ en 2020. Pour les régions, la nouvelle provient de la baisse de la dotation de compensation de la réforme des taxes professionnelles « DCRTP » de 55M€ en 2020.

A noter enfin que le PLF prévoit pour les collectivités territoriales, la possibilité d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2020, une exonération de cotisations foncières des entreprises, de taxes foncières sur les propriétés bâties et de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises au profit des petites activités commerciales dans les territoires ruraux (cela s'applique aux petites communes ayant moins de 10 commerces et non intégrées dans une aire urbaine) et dans les zones d'intervention des communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire.

III. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL

III-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET 2019

La commune devrait réaliser un volume global de dépenses de 5,2 M€ environ, décomposé ainsi :

- Section de fonctionnement
 - dépenses : 2,9 M€
- Section d'investissement (hors restes à réaliser)
 - dépenses : 2,3 M€

Le volume global des recettes s'élève à 5,6 M€ et se décompose comme suit :

- Section de fonctionnement
 - recettes : 3,5 M€
- Section d'investissement (hors restes à réaliser)
 - recettes : 2,1 M€

Le résultat couvre donc le montant de l'annuité (capital + intérêts) de la dette, soit 422 566€.

Depuis 2015, la ville de Paulhan a lancé de nombreux projets d'investissement (2^e tranche du groupe scolaire avec restaurant scolaire, première tranche de l'extension et réhabilitation du cimetière communal, tranches 1, 2 et 3 d'une voie verte, construction du centre technique municipal, réhabilitation de la bibliothèque municipale, programme de réfection de voiries communales et de chemins ruraux, programmes de travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments et l'éclairage public ...). Ces nombreux investissements expliquent pourquoi le résultat global 2019 devrait être moins important que celui de 2018.

De surcroît, l'excédent dégagé en fonctionnement devrait être supérieur aux années précédentes du fait de la maîtrise des coûts et de la masse salariale.

Les élus actuels décident de voter le budget avant les élections afin de faciliter l'installation de la nouvelle équipe municipale.

III-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES GENERALES

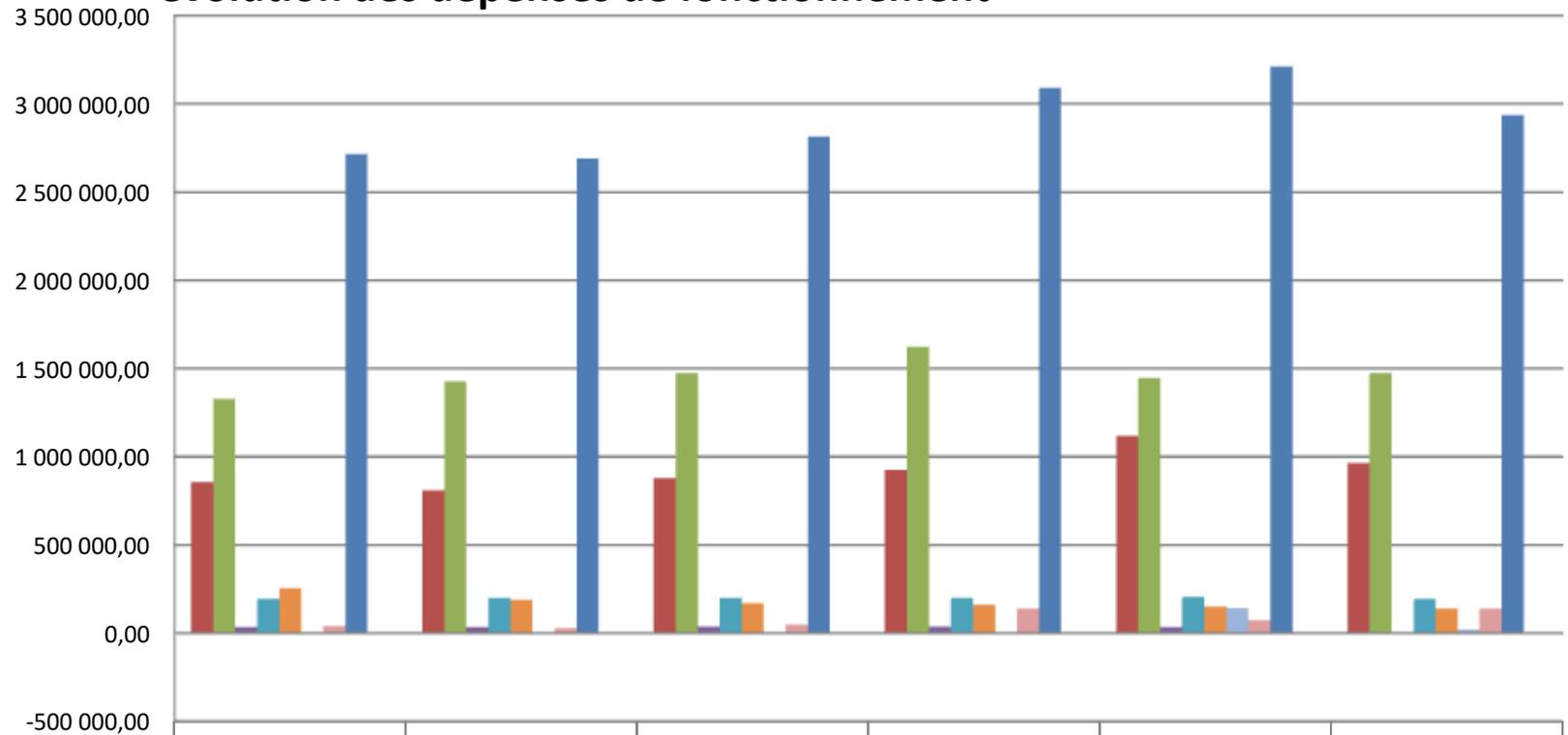
De manière globale, les dépenses de gestion courante (chapitres 011, 012, 014 et 65) de la commune diminuent de d'environ 6% par rapport à 2019. Les principales dépenses sont les suivantes :

- charges de personnel (salaires, cotisations, assurances ...),
- énergies,
- charges de fonctionnement des services municipaux,
- entretien des bâtiments, des voiries et des espaces verts,
- propreté et cadre de vie.

Les dépenses réelles de fonctionnement (chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67 et 68) diminuent de 8,62% par rapport à 2018 du fait de la diminution important des charges à caractère général, des charges courantes - chapitre 65, et des charges financières.

Cette année encore, le taux de réalisation de la section de fonctionnement représente des valeurs proches des inscriptions budgétaires (cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales).

évolution des dépenses de fonctionnement



	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
■ o11 charges à caractère général	856 848,93	810 842,15	880 189,70	926 841,31	1 117 917,58	964 202,66
■ o12 charges personnel	1 328 906,09	1 426 688,87	1 474 384,01	1 624 198,03	1 447 855,94	1 474 417,82
■ o14 atténuation de produits	35 401,00	35 910,00	37 375,00	37 095,00	34 278,00	286,00
■ 65 charges gestion courante	196 090,73	199 297,96	201 648,21	199 420,87	206 394,30	194 312,63
■ 66 charges financières	256 447,09	189 085,73	170 880,45	160 947,96	150 859,87	140 450,09
■ 67 charges exceptionnelles	0,00	20,70	274,34	0,00	141 379,58	21 717,54
■ o42 opération d'ordre de transfert	40 227,24	29 107,35	49 096,07	140 360,30	73 404,67	140 669,19
■ total général dépenses fonctionnement	2 714 548,08	2 691 781,76	2 813 847,78	3 090 105,47	3 213 165,94	2 936 055,93
■ Evolution %	7,95%	-0,84%	4,53%	9,82%	3,98%	-8,62%

LES CHARGES DE PERSONNEL

Effectifs de la commune au 01/01/2020 :

- Fonctionnaires titulaires : 39
- Fonctionnaires stagiaires : 0
- Contractuels de droit public : 0
- Contractuels de droit privé : 0
- Contrats en accroissement temporaire d'activité : 3
- Contrats en remplacement agent indisponible : 3

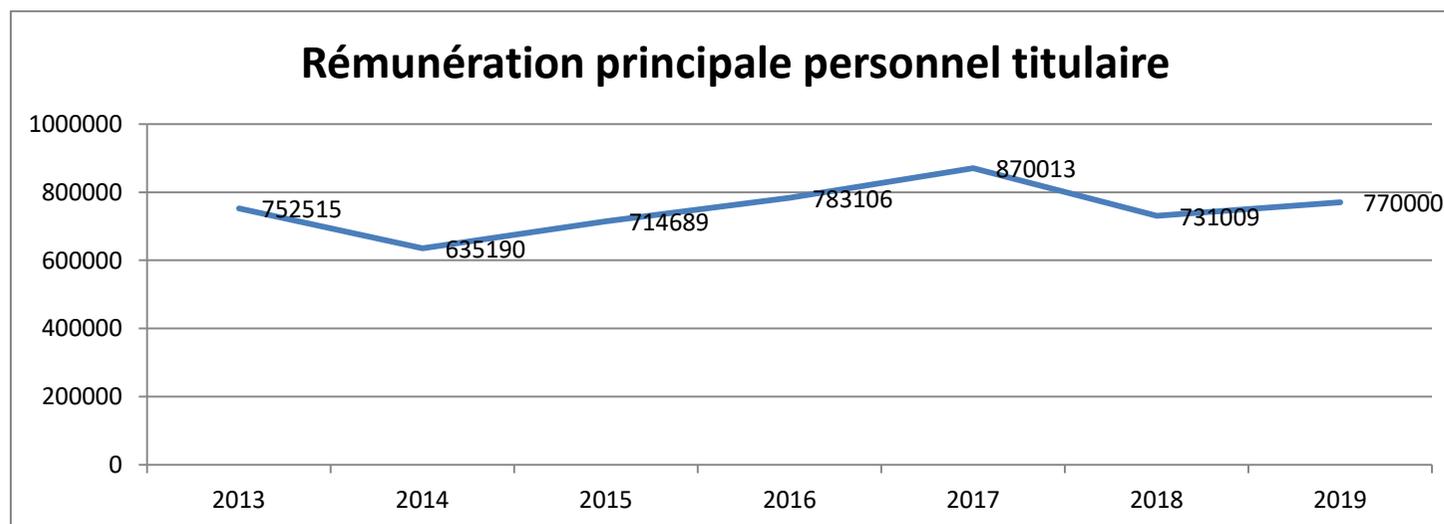
Rémunérations et cotisations au 1^{er} janvier 2020 :

SMIC horaire : 10,15€ soit 1539,42€/mois brut

Durée effective du travail dans la commune : 35h/semaine

Evolution de la rémunération principale (personnel titulaire) :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
725 515 €	635 190 €	714 689 €	783 106 €	870 013 €	731 010 €	761 653 €



La masse salariale du personnel titulaire a baissé en 2018 suite à trois départs en retraite non remplacés à leur quotité. Pour 2019, elle a augmenté du fait du phénomène de Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T) et de la prise en compte du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR), mais la progression reste très raisonnable puisque 1,83 ; elle devrait évoluer de la même manière en 2020, compte tenu des mêmes obligations réglementaires (GVT et PPCR).

De nombreuses heures supplémentaires sont payées aux agents de la police municipale afin d'assurer la sécurité des animations culturelles tout au long de l'année, conformément aux consignes Vigipirate des services de l'Etat et à la baisse des effectifs de la brigade de gendarmerie du secteur.

Personnel non titulaire :

La masse salariale du personnel non titulaire est grevée par les remplacements pour absences maladie ordinaire et disponibilités pour convenance personnelle, absences syndicales, et ce dans le but d'assurer la continuité du service public. En 2020, des disponibilités vont être renouvelées, un départ à la retraite est prévu en avril, un autre en fin d'année.

Heures supplémentaires : 1 023,50 heures dont 785,5 heures pour le service police municipale en 2018.
916 heures dont 799 heures pour le service police municipale en 2019.

La diminution des heures supplémentaires se justifie par l'augmentation du temps de travail de certains agents à temps non complet. Ces heures supplémentaires représentent la moitié d'un poste à temps complet.

Avantages en nature :

Participation Mutuelle santé : 15€/agent/mois lorsque le salaire net ETP < 1700€ et 10€/agent/mois lorsque le salaire net ETP > 1700€

Participation Prévoyance : 10€/agent/mois

Les retraites :

- CNRACL : augmentation du taux de la cotisation agent de 10,83% à 11,10%, la part employeur est maintenue à 30,65%
- IRCANTEC : évolution des taux de cotisations

	Tranche A agent	Tranche A employeur	Tranche B agent	Tranche B employeur
2016	2.72%	4.08%	6.75%	12.35%
2017	2.80%	4.20%	6.95%	12.55%
2018	2.80%	4.20%	6.95%	12.55%
2019	2.80%	4.20%	6.95%	12.55%
2020	2.80%	4.20%	6.95%	12.55%

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature. Y participent notamment les dispositions prévues par les Lois de Finances, la revalorisation des bases des impôts directs fixée par les services fiscaux, la modification structurelle des participations reçues.

L'évolution des principales recettes de ces dernières années, jusqu'en 2019 se présente comme ci-dessous.

L'atténuation des charges - chapitre 013 - représente le remboursement salarial des accidents de travail et pour absences syndicales notamment.

On observe une baisse de recettes au chapitre 70 – produits du domaine.

Les impôts et taxes perçus par la commune - chapitre 73 - concernent les taxes directes suivantes :

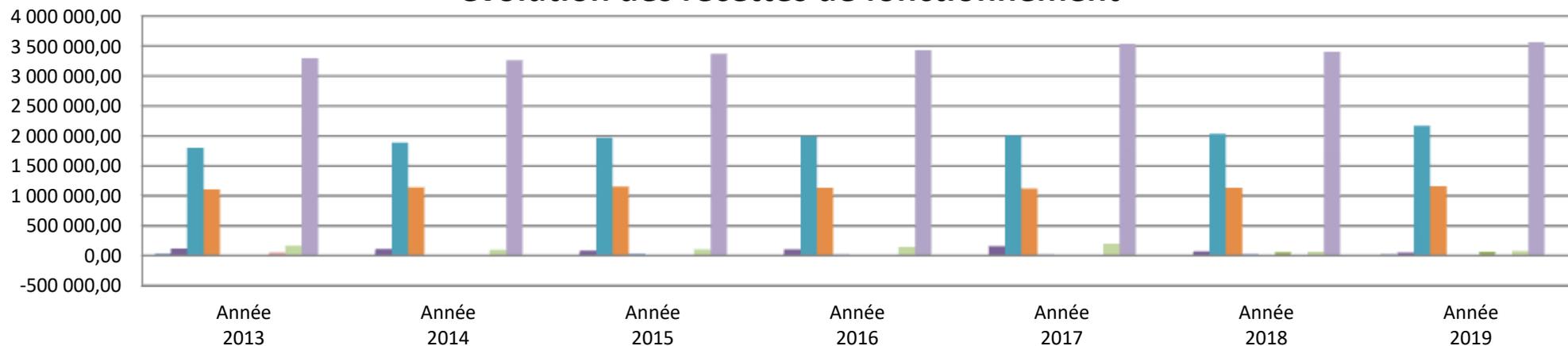
- taxe d'habitation
- taxe foncière bâtie
- taxe foncière non bâtie
- taxe sur l'électricité.

Le chapitre des dotations et participations - chapitre 74- reste stable conformément aux engagements du Gouvernement dans la LFI 2019.

La politique de tarification de la commune (chapitres 70 et 75) est restée stable en 2020, mais son volume a augmenté.

Les opérations d'ordre - chapitre 042 - tendent à se stabiliser puisque, même si depuis 2018, une priorité est donnée à la propreté et au cadre de vie, des travaux en régie ont pu être réalisés cette année.

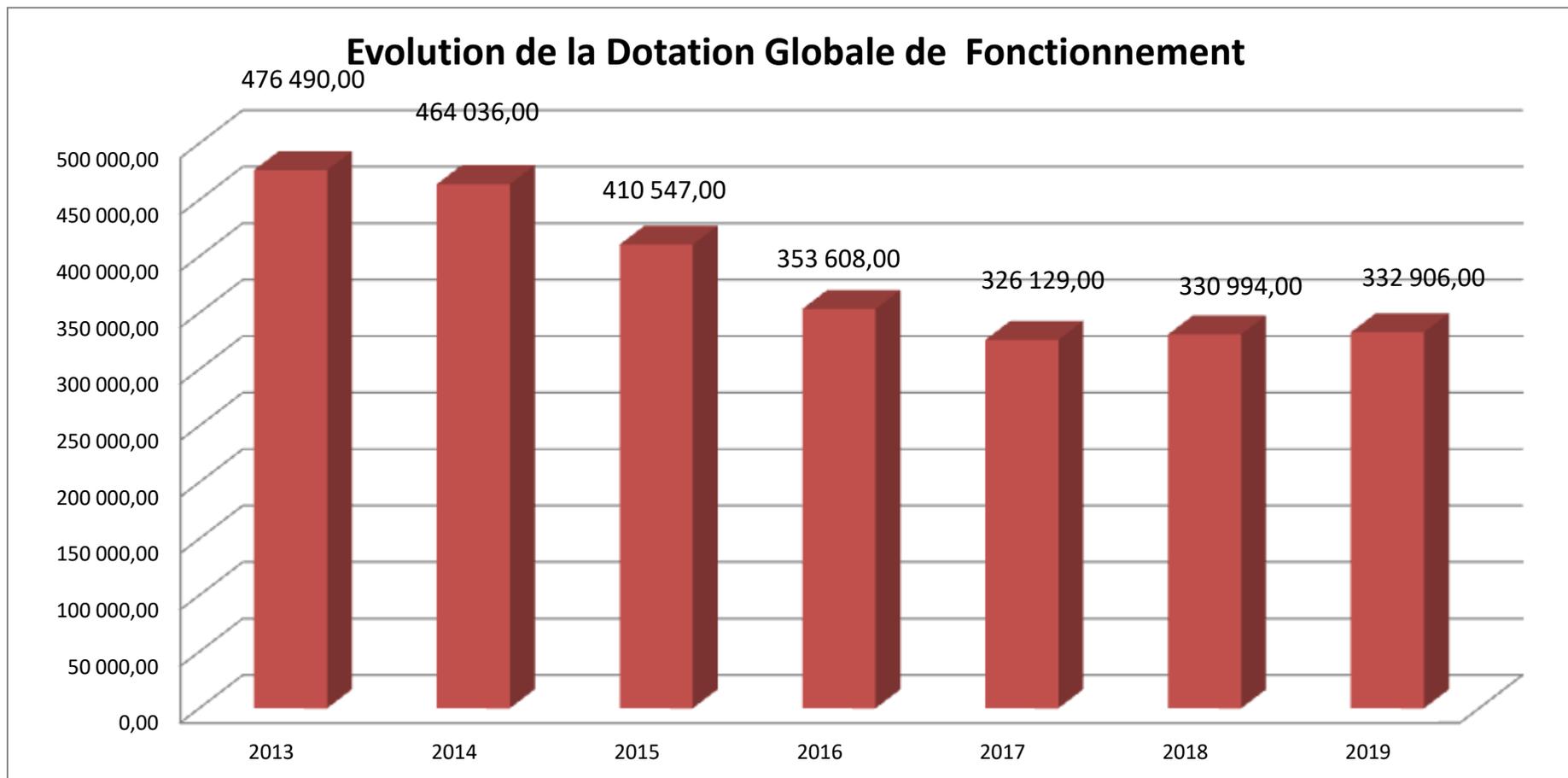
évolution des recettes de fonctionnement



	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
■ o13 atténuation de charges	30 613,82	12 875,00	19 053,22	7 784,60	7 406,03	6 219,41	23 487,59
■ 70 produits du domaine	116 770,85	109 770,86	83 815,56	105 489,62	160 543,79	69 777,95	51 020,63
■ 73 impôts et taxes	1 805 047,02	1 887 250,29	1 965 697,47	1 996 500,95	2 010 475,03	2 036 240,44	2 166 118,66
■ 74 dotations et participations	1 109 932,80	1 139 146,61	1 151 150,16	1 130 863,15	1 121 255,11	1 136 844,54	1 159 343,75
■ 75 produit gestion courante	19 823,10	15 615,77	37 835,60	26 682,61	23 451,32	30 467,36	21 323,66
■ 76 produits financiers	0,00	0,00	16,97	15,89	13,49	1 622,80	14,24
■ 77 produits exceptionnels	0,00	0,00	6 234,53	15 775,76	17 104,27	56 682,30	62 374,80
■ 78 reprise des provisions semi-budgétaire	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 207,00
■ o42 opération ordre /section	163 521,30	98 808,23	107 525,88	145 073,39	196 380,17	67 992,85	79 581,37
■ Total général des recettes de fonctionnement	3 295 708,89	3 263 466,76	3 371 329,39	3 428 185,97	3 536 629,21	3 405 847,65	3 567 471,70
■ Evolution %		0,55%	3,50%	1,97%	3,19%	-2,57%	3,03%

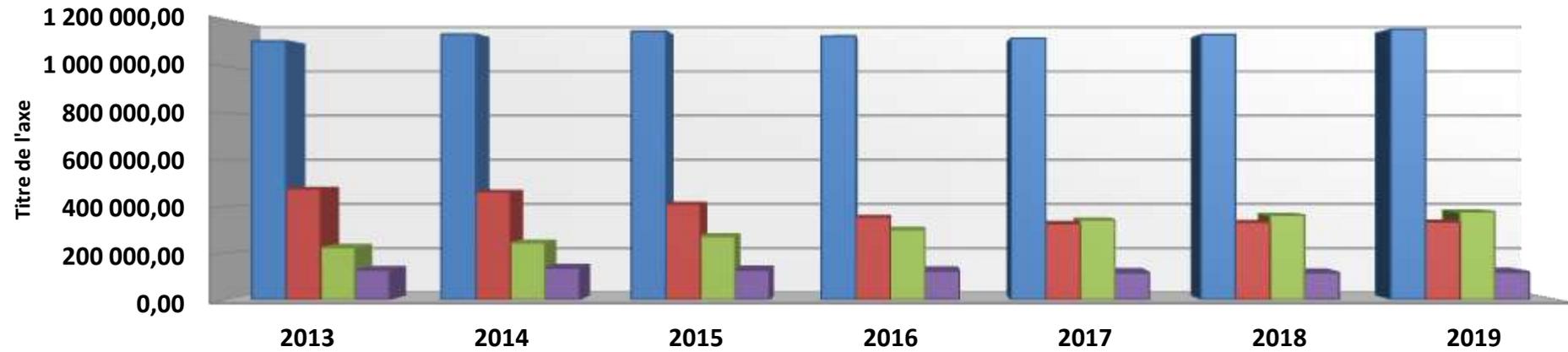
ZOOM SUR LA DGF

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation allouée par l'Etat, n'aura cessé de diminuer entre 2013 et 2017, mais elle reste stable depuis la troisième année consécutive.

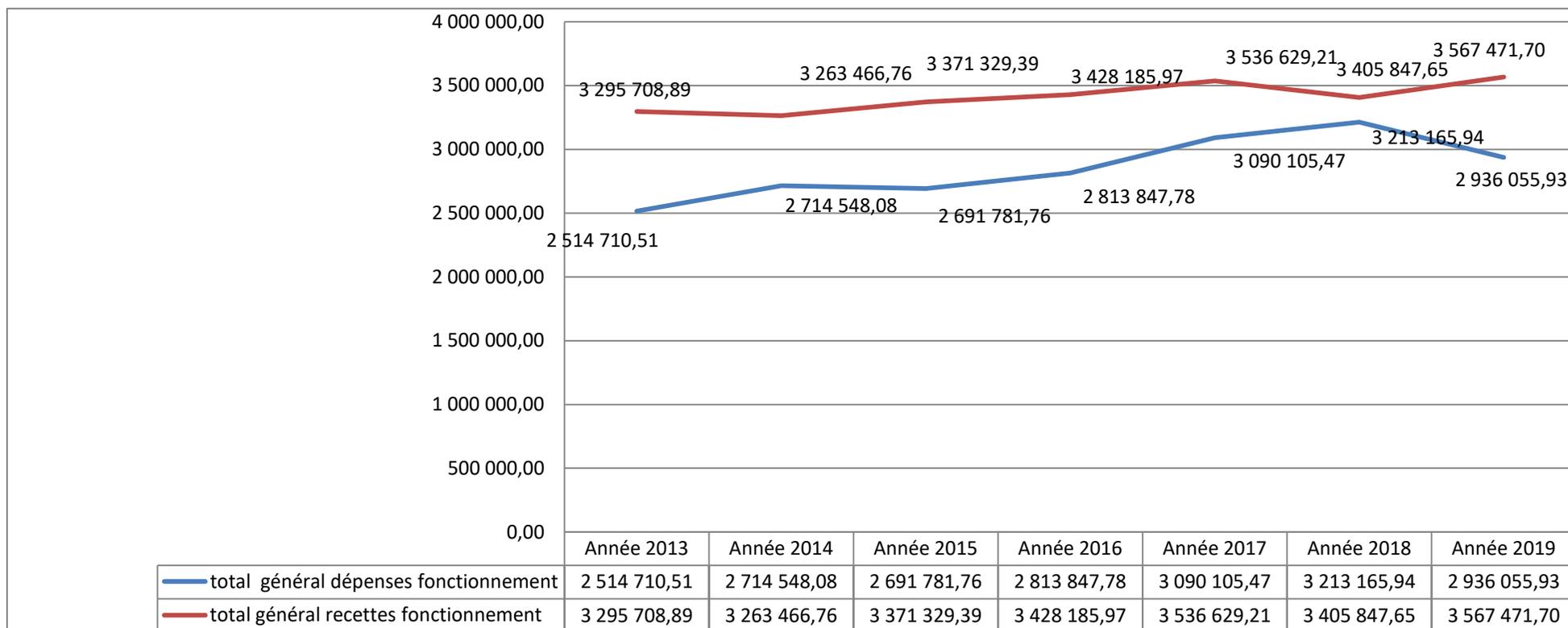


Conformément aux dispositions de la LFI 2020, l'ensemble des dotations devrait être maintenu pour 2020.

Evolution des dotations



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
■ 74 dotations et participations	1 109 932,80	1 139 146,61	1 151 150,16	1 130 863,15	1 121 255,11	1 136 844,54	1 159 343,75
■ Dotation globale	476 490,00	464 036,00	410 547,00	353 608,00	326 129,00	330 994,00	332 906,00
■ Dotation rurale	224 317,00	243 707,00	272 520,00	300 294,00	342 045,00	362 416,00	378 005,00
■ Dotation nationale péréquation	126 851,00	136 862,00	128 382,00	124 443,00	117 127,00	116 289,00	119 364,00



D'une façon générale, les recettes globales de fonctionnement se maintiennent, mais une rigueur extrême est impérative en matière de dépenses globales de fonctionnement afin de préserver l'excédent de fonctionnement de fin d'exercice. Des arbitrages sévères devront être réalisés par la Municipalité, tout en accordant la priorité à la propreté et au cadre de vie, l'entretien et la protection du patrimoine, l'amélioration de la qualité de vie des Paulhanais, et le maintien des taux de fiscalité locale.

III-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'actuelle municipalité a décidé de voter le budget avant les élections afin de permettre la continuité des investissements.

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des grands projets menés. En 2019, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- les études et travaux relatifs à la mise en accessibilité des ERP communaux (AD'AP)
- la réhabilitation de la bibliothèque municipale en médiathèque ;
- les travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux ;
- la mise aux normes et la recherche d'économies d'énergies sur l'éclairage public ;
- les travaux de la voie verte et de la gare ;
- la réfection de la voirie communale et des chemins ruraux.

Les dépenses d'équipement sont légèrement inférieures à celles de 2018, conformément aux orientations du DOB 2019, et ce afin de chercher de nouveaux financements pour les investissements futurs. Cependant, les demandes de financement de la Région Occitanie, du département ou de l'Etat ont été recherchées au maximum des possibilités

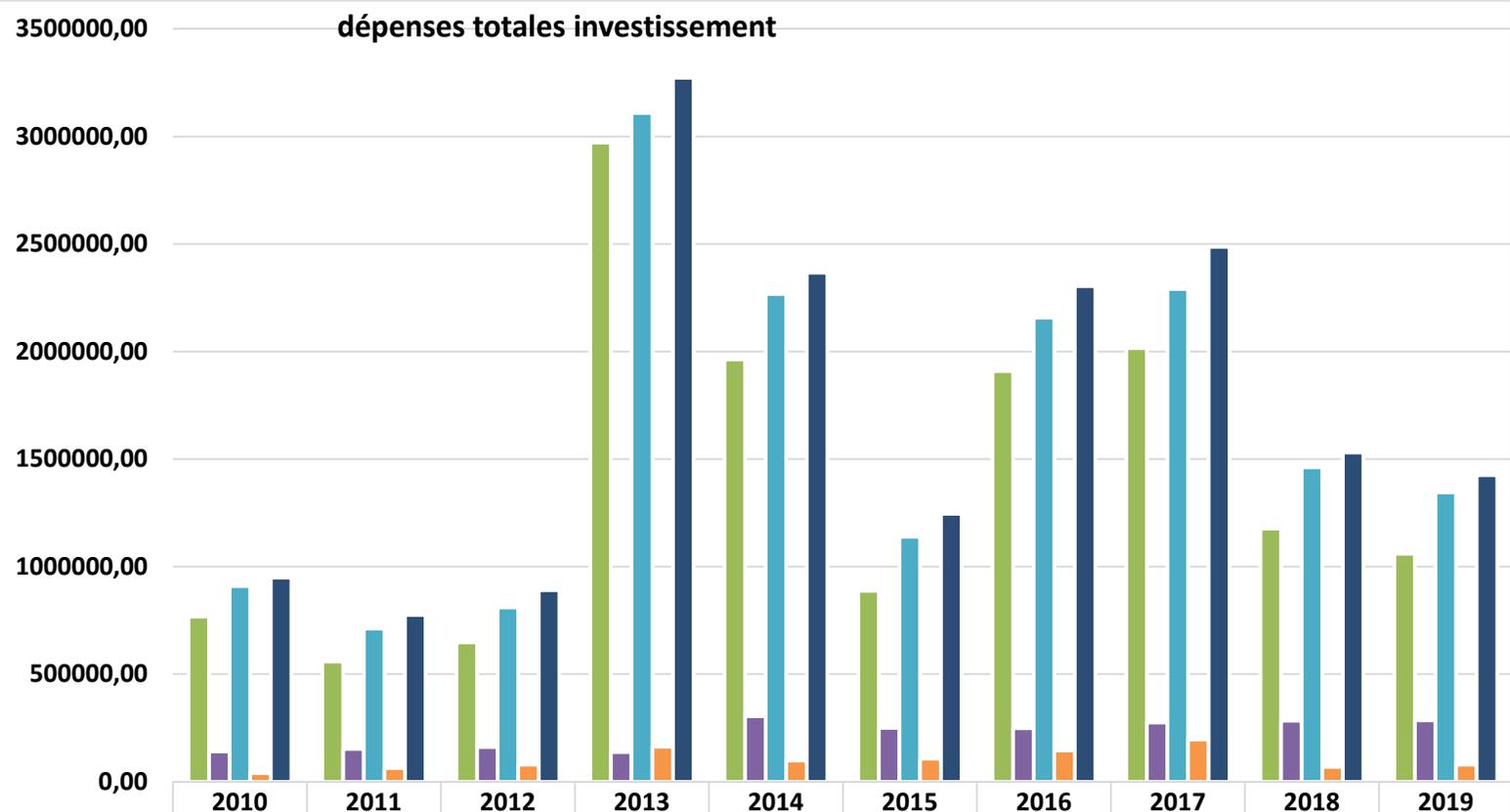
Les dépenses financières sont liées au remboursement du capital des emprunts.

Le volume des dépenses d'ordre sont en augmentation pour l'année 2019, augmentation due essentiellement aux restes à réaliser des gros travaux entrepris en 2019, et la réalisation travaux en régie, faisant l'objet en contrepartie d'une inscription budgétaire en recettes de fonctionnement.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

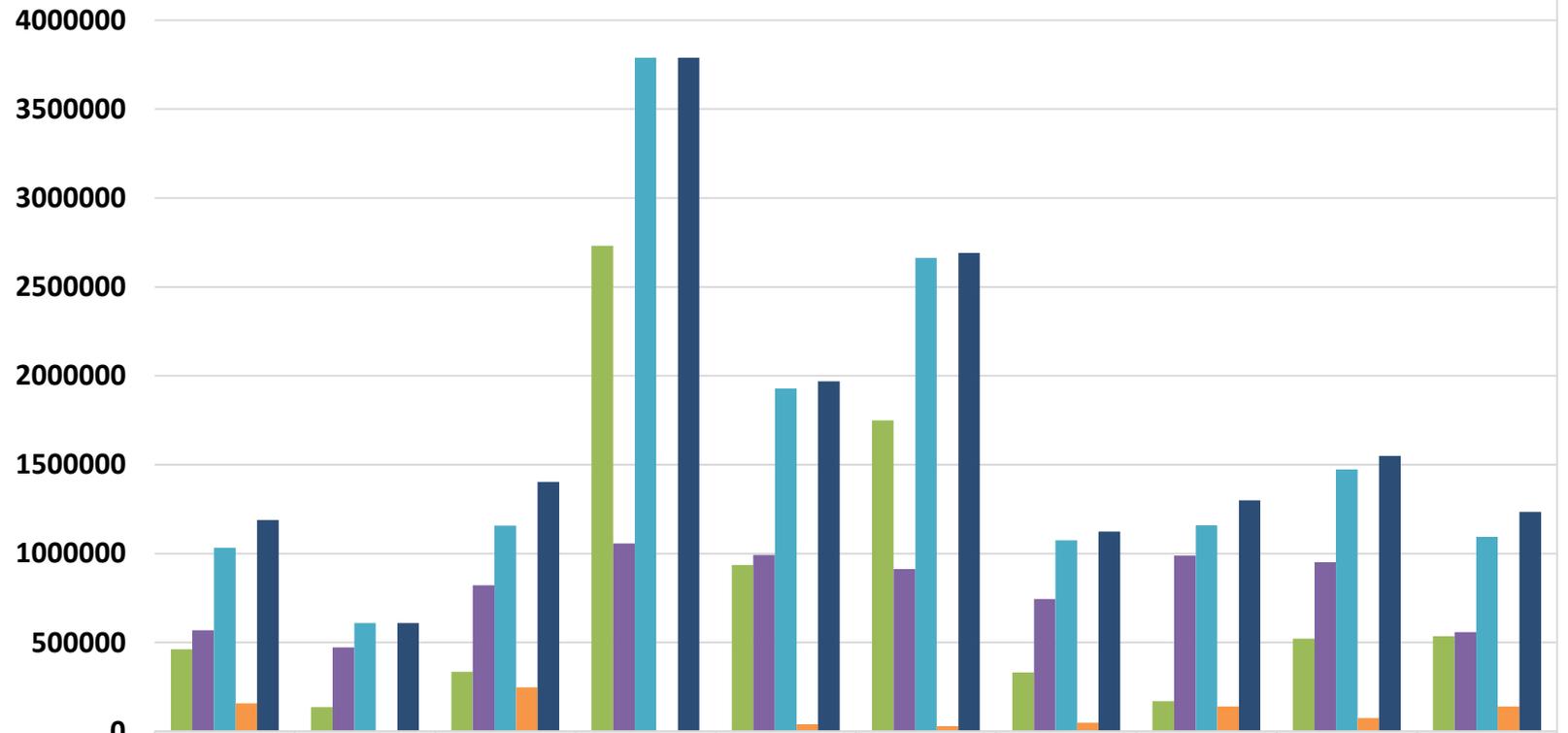
De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics. Le décalage des plannings de divers chantiers génèrera un glissement des recettes (et donc également des dépenses) sur l'année 2020.
- le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404% du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc du volume des investissements pris en compte en 2019.
- la taxe d'aménagement due en matière d'urbanisme est maintenue au taux de 5%.



total dépenses équipement	768562,62	559291,88	648278,73	2971106,9	1963491,2	887613,14	1909120,2	2015463,0	1177209,3	1059655,1
total dépenses financières	140496,72	152841,83	161540,3	137840,09	304425,98	251121,71	248879,04	275187,2	284244,42	285836,35
total dépenses réelles investissement	909059,34	712133,71	809819,03	3108947,1	2267917,2	1138734,9	2157999,3	2290650,3	1461453,8	1345491,5
total des Dépenses d'ordre investissement	39799,44	63492,81	80138,45	163521,3	98808,23	107525,88	145073,39	196380,17	68750,96	79581,37
TOTAL	948858,78	775626,52	889957,48	3272468,4	2366725,5	1246260,7	2303072,7	2487030,5	1530204,7	1425072,8

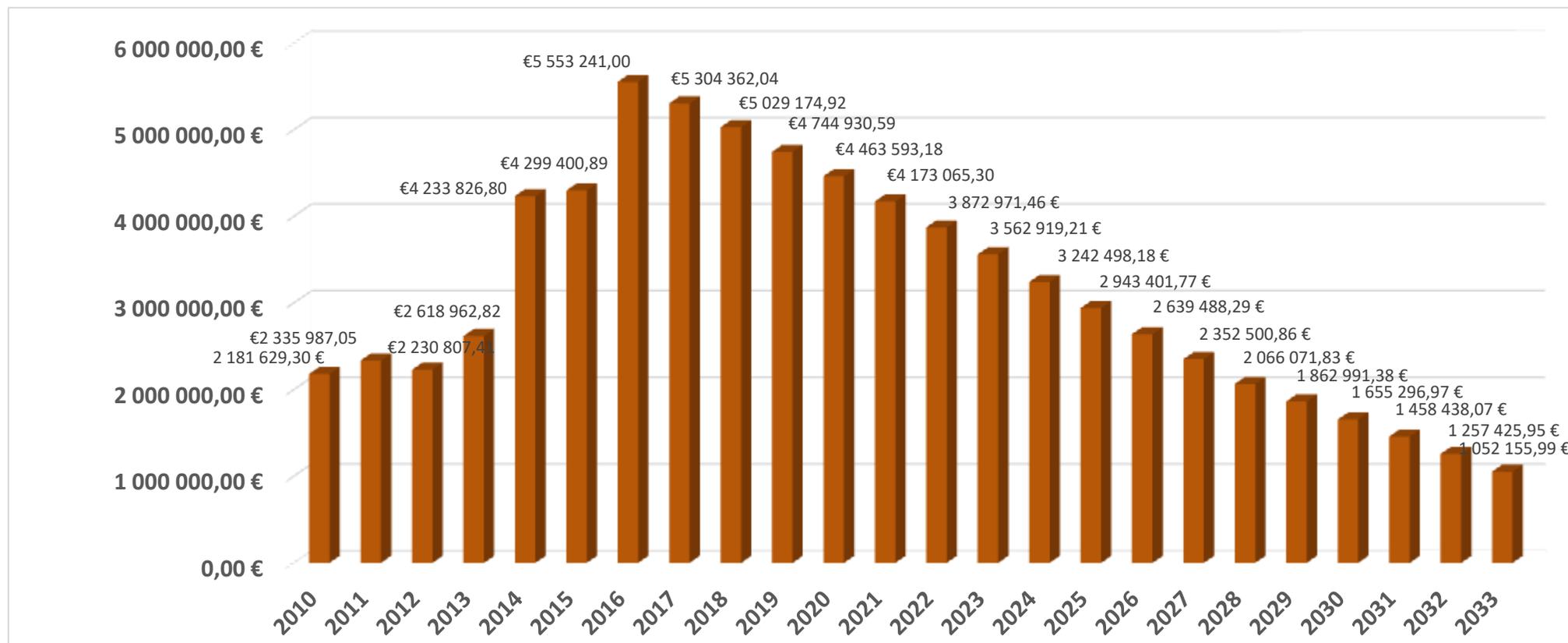
recettes totales investissement



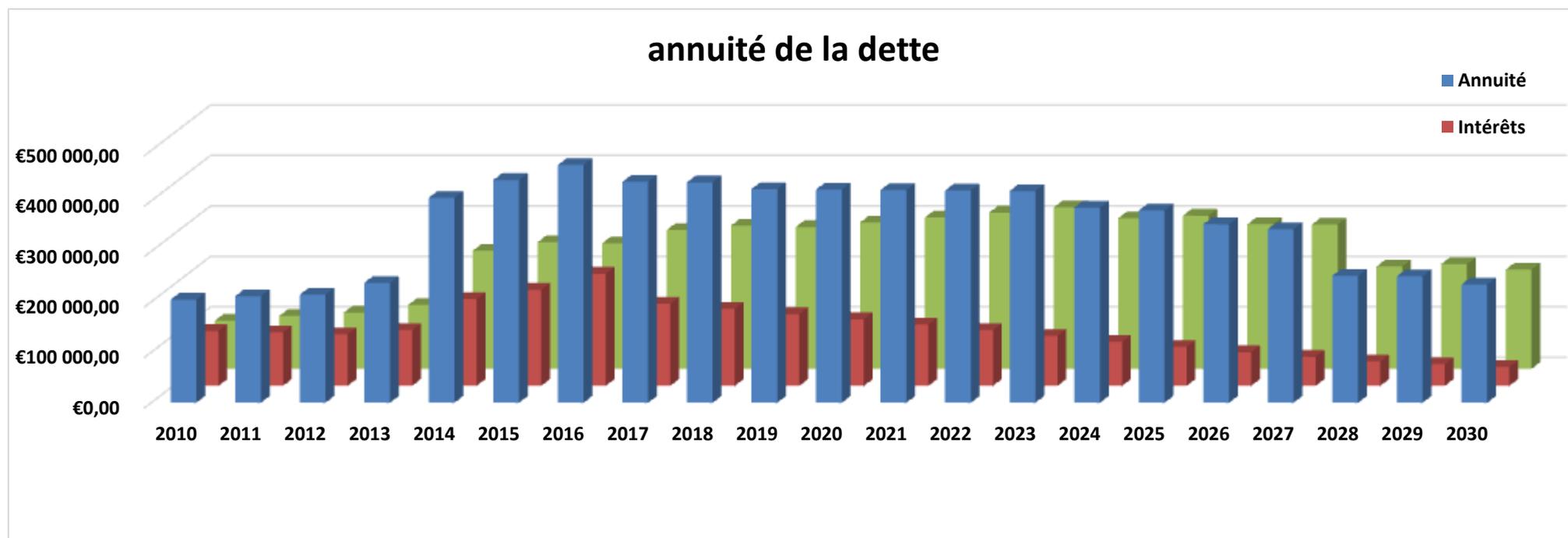
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
■ total des recettes d'équipement	462593,43	137218,96	334841,71	2731300,11	935645,64	1748881,24	331409,82	170705,69	522352,51	535117,03
■ total des recettes financières	569488,33	471854,48	821762,84	1058071,92	992994,56	913484,2	744305,32	989150,41	951144,95	558270,65
■ total des recettes réelles investissement	1032081,76	609073,44	1156604,55	3789372,03	1928640,2	2662365,44	1075715,14	1159856,1	1473497,46	1093387,68
■ Total des recettes d'ordre d'investissement	157227,24	312,72	246827,24	227,24	40227,24	29107,35	49096,07	140360,3	75195,78	140669,19
■ TOTAL	1189309,00	609386,16	1403431,79	3789599,27	1968867,44	2691472,79	1124811,21	1300216,40	1548693,24	1234056,87

III-D. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'ENCOURS DE LA DETTE



La dette totale de la commune au 31 décembre 2019 représente 4 744 930€. L'encours de la dette (ratio dette totale de la commune/habitant) s'élève à 1209€/habitant au 31 décembre 2019 (source DGFIP).



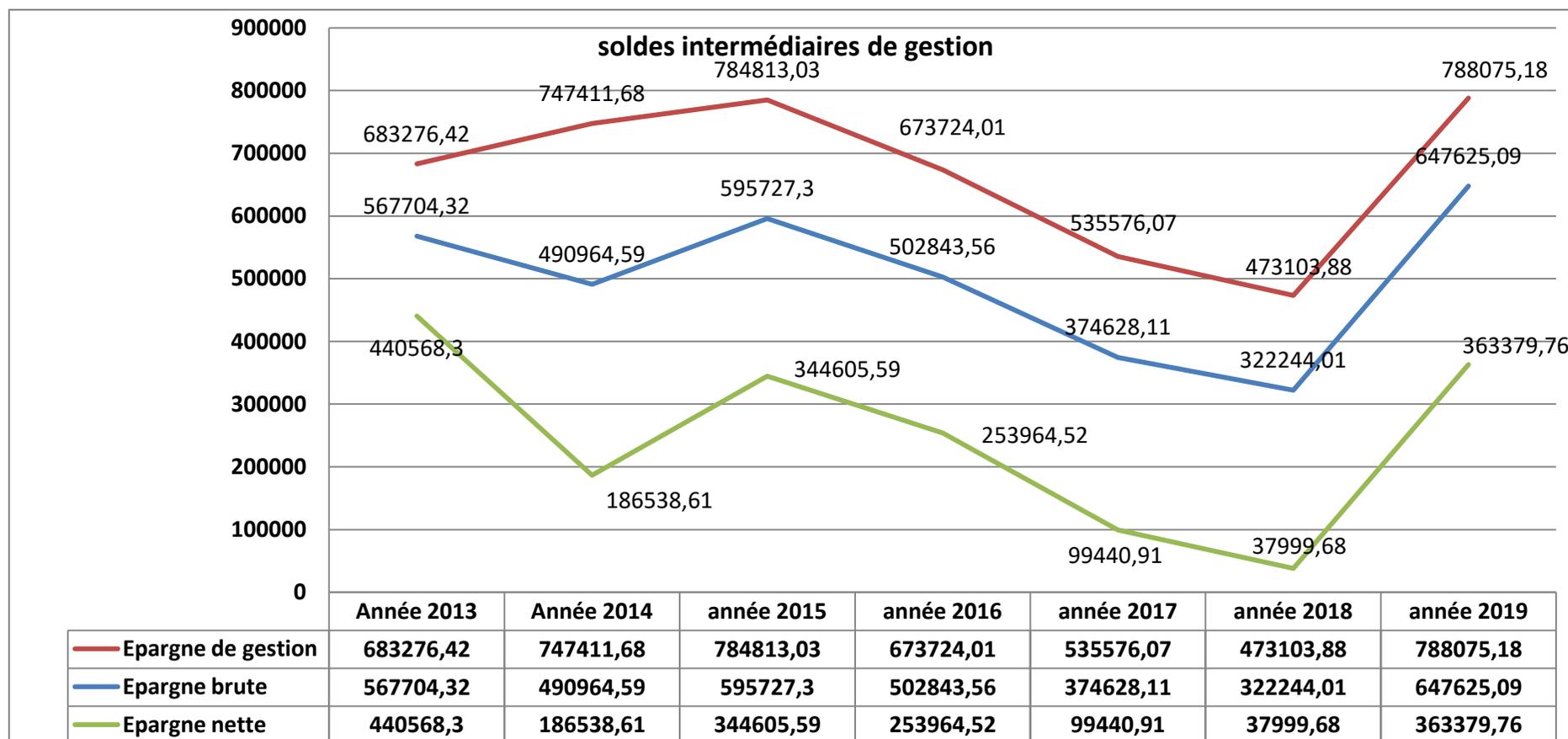
La commune présente un niveau d'endettement de 111€/habitant. En comparaison, les communes de même strate démographique du département affichent un niveau d'endettement de 115€/habitant, celles au niveau régional de 133€/habitant et celles au niveau national de 104€/habitant (source DGFIP).

Ces chiffres confirment le désendettement progressif de la collectivité comme préconisé par la LFI2020. Malgré les indicateurs financiers pessimistes, tant au niveau mondial que national, la ville de Paulhan a su gérer au mieux sa dette en privilégiant les financeurs publics, les recettes issues du FCTVA et l'autofinancement.

LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Ils sont de trois types et permettent d'évaluer la capacité de la collectivité à financer ses besoins d'équipements sur sa gestion courante, après s'être acquittée du remboursement des intérêts de la dette mais aussi du capital.

- a) L'épargne de gestion courante : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette
- b) L'épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement
- c) L'épargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette
- d)



Ces soldes intermédiaires de gestion sont dépendants de la progression des dépenses, face à des recettes, qui pour l’instant ne font que se maintenir. Les postes « personnel » et « dépenses de fonctionnement des locaux » continueront d’être appréhendés avec la plus grande vigilance en 2020 à l’issue du résultat d’exercice.

LES RATIOS DE NIVEAU

Ces ratios, obligatoires pour les communes de + 3500hbs, ont pour dénominateur la population. Ils sont par conséquent à analyser avec prudence, la tranche de population concernée en référence est la strate des communes dont la population varie entre 3500hbs et 4999hbs. Les résultats sont ceux présentés par la DGFiP sur l’exercice 2018, issus de la fiche de situation financière de la collectivité, la DGCL ne les ayant pas publiés à ce jour.

Le tableau ci-après présente la comparaison des ratios de la commune avec ceux des communes de même strate au niveau départemental, régional et national.

	DGFIP2018	Département	Région	National
DRF/Population	750	822	900	838
produit imposition/ population	455	462	490	439
RRF / population	878	987	1067	1017
dépenses équipement brut/population	543	363	309	304
encours dette /population	1209	885	1002	770
DGF/Population	206	159	179	146
D. Personnel/Population	367	455	481	447

Ces ratios démontrent que les recettes réelles de fonctionnement se maintiennent et restent supérieures, sur cette année de référence, aux dépenses qui elles sont maîtrisées, d’où un maintien des ratios d’épargne. L’année 2019 assure une marge de manœuvre, qu’il convient d’aborder avec la plus grande vigilance dans les prévisions du budget 2020, afin de maintenir cette évolution positive.

Le ratio équipement démontre un montant de travaux d’investissement ambitieux par rapport aux moyennes de la strate démographique. Il est lié avec l’encours de la dette par habitant, lui aussi très élevé.

Le ratio des charges de personnel évolue essentiellement du fait du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT).

Il reste cependant inférieur à celui des communes de la même strate de population. Toutefois, si la commune souhaite poursuivre ses investissements à la même hauteur que 2016, 2017, 2018 et 2019, il est impératif de maintenir ce poste de dépenses.

LES RATIOS STRUCTURELS

Ils permettent une vision plus précise des capacités financières de la collectivité.

Trois ratios paraissent très représentatifs :

- Le ratio de niveau d'endettement de la collectivité
- Le ratio de marge d'autofinancement courant
- Le ratio de rigidité des charges structurelles

Seuls les deux derniers vont être développés ci-dessous, le premier l'ayant été lors de l'analyse de l'encours de la dette.

- la marge d'autofinancement courant (=dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette/recettes réelles de fonctionnement)

Son coefficient ne doit pas dépasser 1. A la lecture du tableau ci-dessous, il affiche une évolution constante. Ce résultat appelle impérativement à la réduction des charges de fonctionnement (personnel et fonctionnement liés à la mise à disposition de locaux), qui seule peut nous permettre d'obtenir notre capacité d'autofinancement.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Marge autofinancement courant	0,86	0,94	0,89	0,92	0,97	0,99	0,89
Total charges fonctionnement +rbst dette	2 641 619	2 978 119	2 912 946	3 013 356	3 223 690	3 243 282	3 065 825
Charges fonctionnement	2 398 911	2 417 246	2 472 738	2 593 596	2 787 555	2 806 446	2 633 219
Annuité intérêts emprunt (compte 66)	115 572	256 447	189 085	170 880	160 947	152 592	121 267
Annuité capital emprunt (compte 16)	127 136	304 425	251 121	248 879	275 187	284 244	281 337
Produits de fonctionnement	3 082 187	3 164 658	3 257 552	3 267 320	3 323 131	3 279 550	3 421 294

- la rigidité des charges structurelles

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
rigidité des charges structurelles	0,50	0,49	0,60	0,57	0,58	0,62	0,57	0,55

Le résultat de ce calcul doit varier dans une fourchette de 0.5 à 0.8. L'impact du remboursement de la dette et des charges de personnel, prend ici toute son importance et démontre là aussi la nécessité de réduire concomitamment ces deux enveloppes, l'une sans l'autre aurait une incidence insuffisante.

Pour 2020, la collectivité doit continuer à s'imposer cette contrainte. En effet, en 2019, ce coefficient a légèrement baissé. Cependant cet exercice est délicat car les charges à caractère général, partie intégrante des charges courantes de fonctionnement, bien que maîtrisées subissent l'évolution des prix des services (énergie,.....) ainsi que l'augmentation des locaux mis à disposition, et les charges de personnel sont impactées par le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T) et l'application du statut de la fonction publique territoriale.

IV. ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

Le budget 2020 sera établi selon les orientations suivantes :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- diminution du besoin de financement,
- maintien des taux d'imposition et de la politique de tarification,
- poursuite des investissements communaux selon PPI, en annexe, à titre indicatif, avec en parallèle la recherche de financements publics.

FONCTIONNEMENT

Pour 2020, bien que subissant l'évolution des prix des services (énergies notamment) ainsi que l'augmentation des locaux mis à disposition, les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées, malgré la hausse de certaines dépenses en 2019 comme les locations immobilières, dont la balayeuse dédiée à la propreté du village, un nouveau camion aux services techniques, l'entretien des bâtiments et de la voirie.

Les dépenses de personnel, quant à elles, devraient connaître une augmentation qui est imposée à la collectivité par le statut de la fonction publique (PPCR) et le GVT, mais qui devra rester raisonnable. Toutefois, deux départs à la retraite en cours d'année devraient permettre le recrutement d'un agent supplémentaire au service de la police municipale, afin de continuer à garantir un niveau important de sécurité.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » devrait bénéficier de la revalorisation des bases locatives déterminée par les services fiscaux avant application des taux communaux. Cette revalorisation des bases fiscales sur les locaux d'habitation est maintenue à +2,2% en 2020 ; cependant, la LFI2020 prévoit une baisse des bases d'imposition des locaux professionnels, la collectivité retiendra donc, par principe de précaution, une revalorisation des bases fiscales à 1,6% pour établir son budget 2020.

Malgré la réforme de la taxe d'habitation, les taux d'imposition communaux seront maintenus, il sera donc proposé le vote des taux suivants :

- taxe d'habitation : 16,83%

- taxe foncier bâti : 30,64%
- taxe foncier non bâti : 82,84%

Le taux de la taxe d'aménagement sera reconduit à 5%.

L'intercommunalité fixe, quant à elle, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qu'elle encaisse directement auprès des foyers fiscaux.

La politique de tarification de la commune (chapitres 70 et 75) sera maintenue pour 2020.

Enfin, les dotations et participations devraient se stabiliser et les bases locatives seront revalorisées en contrepartie d'une demande de maîtrise de la dépense publique.

INVESTISSEMENT

Un programme ambitieux pluriannuel d'investissements a été mis en place depuis 2014 et a conduit la commune à initier de gros chantiers de voirie, de construction et de rénovation. La majorité des investissements prévus se poursuivront en 2020 et jusqu'en 2022, et dépasseront encore la capacité d'investissement dite « normale » de la collectivité.

Le financement de ces travaux sera essentiellement assuré par les partenaires publics (Etat, Région, Département). En 2019, la commune a contractualisé avec la Région Occitanie dans le cadre de la politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

Les arbitrages budgétaires à mener devront donc tenir compte des capacités financières de la commune et du plan pluriannuel d'investissements projetés.

En 2020, les dépenses d'investissements devraient donc être les suivantes :

- chemins ruraux et aire de remplissage pour les viticulteurs,
- éclairage public et économies d'énergie,
- fin des travaux de réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque,
- réhabilitation de la façade, des menuiseries et de la marquise du bâtiment central de la Gare,
- mise en valeur de l'espace autour de Notre-Dame des Vertus (paysager, stationnement),
- fin de la première et deuxième tranche de mise en accessibilité des bâtiments communaux,

- troisième tranche de la voie verte.

Les actions de proximité suivantes sont également prévues :

- entretien récurrent de voirie (propreté, sécurité),
- entretien et aménagement des écoles et tous autres bâtiments communaux : les travaux de rénovation nécessaires continueront.

Le développement du territoire :

- la poursuite de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) pour améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants en permettant la création maîtrisée de logements et d'équipements nécessaires, et soutenir les viticulteurs et agriculteurs Paulhanais, en préservant les zones agricoles pour permettre l'implantation et la poursuite des exploitations.
- le développement économique : la commune favorisera l'implantation de nouveaux acteurs économiques sur son territoire, en étroite collaboration avec la Communauté de Communes.
- la culture, l'éducation, le sport et la santé : la commune poursuivra ses actions en lien étroit avec tous les partenaires, notamment les associations locales et la Communauté de Communes, pour permettre le « vivre ensemble ».

LE BESOIN DE FINANCEMENT

Le II de l'article 13 de la LPFP dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la collectivité présente également ses objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel.

Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement. Le besoin de financement est couvert par la variation de la dette (les emprunts nouveaux étant d'un montant supérieur aux remboursements d'emprunts) et/ou par les « réserves » internes à la collectivité que constitue le fonds de roulement.

Si, au contraire, les ressources (hors emprunts) sont supérieures aux dépenses (hors remboursements d'emprunts), le besoin de financement est négatif. Il constitue alors une capacité de financement. Cette marge de manœuvre financière est employée pour rembourser la dette en capital par anticipation ou conservée en fonds de roulement.

Dans la continuité de ses engagements de 2018 et jusqu'en 2022, la commune envisage de diminuer son besoin de financement en sollicitant des financements publics supplémentaires, sans avoir recours à l'emprunt et, de fait, en mettant ses dépenses d'investissement en adéquation avec ses recettes d'investissement.

V. CONCLUSION

La stratégie de l'Etat en matière de participations aux collectivités locales pour 2020 ne vient pas bouleverser les finances locales déjà contraintes.

La Commune de Paulhan devra parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avèrera de plus en plus délicate, et incitera à maintenir la rigueur engagée, surtout avec la suppression de la taxe d'habitation, dont la compensation à long terme n'est pas avérée.

Concernant l'investissement, la collectivité mettra tout en œuvre pour faire aboutir les grands projets d'équipement définis en fonction de ses possibilités budgétaires et tout en assurant une stabilité de la fiscalité directe locale.

Mais malgré ce contexte difficile, la Ville s'efforcera toujours d'offrir les meilleurs services à sa population, tout en maintenant une gestion budgétaire saine et un endettement raisonnable.

ANNEXES

ANNEXE 1

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

ANNEXE 2
PLAN PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT

ANNEXE 3
LEXIQUE
(non exhaustif)

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 – charges à caractère général

Eau, électricité, carburants, fournitures d'entretien, fournitures d'équipement, fournitures de voirie, vêtements de travail, fournitures administratives, fournitures scolaires, fournitures bibliothèque, locations mobilières et immobilières, entretien des terrains, entretien des bâtiments, entretien voirie, entretien véhicules et outillages, contrats de maintenance, contrats des prestations de services, contrats d'assurance, indemnités du comptable public, honoraires et frais de contentieux, fêtes et cérémonies, frais postaux, frais de télécommunications, taxes foncières, diverses cotisations ...

Chapitre 012 – charges de personnel

Salaires et charges sociales du personnel titulaire, salaires et charges sociales du personnel non titulaire, régime indemnitaire du personnel ...

Chapitre 65 – charges de gestion

Indemnités des élus et charges sociales, subventions aux associations et subvention d'équilibre au CCAS ...

Chapitre 66 – charges financières

Intérêts des emprunts ...

Chapitre 67 – charges exceptionnelles

Amendes, dons et secours ...

Chapitre 68 – dotations aux provisions

Risques et charges ...

Chapitre 014 – atténuations de produits

Fonds d'amorçage des rythmes scolaires reversé à la CCC...

Chapitre 042 – opérations d'ordre

Amortissements ...

RECETTES

Chapitre 70 – produits du domaine

Vente concessions cimetièrre, droits d'entrée bibliothèque, recettes repas républicain, recettes location antennes téléphonie, mise à disposition locaux au service jeunesse de la CCC...

Chapitre 73 – impôts et taxes

Taxes foncière et d'habitation, attribution de compensation versée par la CCC (en compensation TP), fond de péréquation, droits de place marché hebdomadaire, taxe pylônes, Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)...

Chapitre 74 – dotations et participations

DGF, DSR, DNP, FCTVA Fonctionnement, subvention Alhambra'festi, mise à disposition du gymnase Joliot Curie au collège de Paulhan, recettes frais de scolarité communes extérieures...

Chapitre 75 – produits de gestion

Loyers ...

Chapitre 76 – produits financiers

Remboursement des établissements financiers ...

Chapitre 77 – produits exceptionnels

Vente de matériels, recettes publicité bulletin d'informations municipales ...

Chapitre 013 – atténuation de charges

Remboursement des indemnités en cas d'accident de travail ...

Chapitre 042 – opérations de transfert de section à section

Travaux en régie ...

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses d'équipement

Ensemble des dépenses d'investissement (projets de construction, réhabilitation, voirie, chemins ruraux, électrification, acquisitions foncières, PLU ...)

Dépenses financières

Remboursement du capital des emprunts ...

Dépenses d'ordre d'investissement

Travaux en régie ...

RECETTES

Recettes d'équipement

Ensemble des subventions obtenues pour mener à bien les projets d'équipement ...

Recettes financières

FCTVA, taxe d'aménagement ...

Recettes d'ordre

Amortissement ...